Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-03_171126-DE

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

COMMUNE

d ' A U B A G N E

Convocation du **10/11/2026**

Conseillers en exercice : **43**
Présents : **38**
Quorum : **22**

N° **03_171126**

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AGRICULTURE ET TRANSITION ECOLOGIQUE

Abrogation de la délibération n°18-181225 du 18 décembre 2025 et approbation de la désaffectation, du déclassement et de la cession à la SARL Saint Michel représentée par Monsieur CASILE d'une parcelle communale située quartier les Royantes Nord Est, d'une superficie de 2.120 m2.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Dix Sept Novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Monsieur Arthur SALONE, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Jean-Pierre NIVET, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur René VANULS
formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Julianne BOUVOT (donne pouvoir à Madame Betty CORALLO), Monsieur Marc PAGANO (donne pouvoir à Madame Gaëlle RODEVILLE), Madame Virginie RAES (donne pouvoir à Madame Mélanie PITTAU), Madame Julie GABRIEL (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Jean-Marie DOUVILLE (donne pouvoir à Monsieur Michaël TEDESCO)

Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE a été élu(e) Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-03_171126-DE

Madame Clémentine FARDOUX rapporte :

Dans le cadre de l'optimisation de son patrimoine, la Commune a décidé par délibération n°18-181225 du Conseil municipal du 18 décembre 2025, de céder à la SARL SAINT MICHEL, représentée par M. CASILE Jean-Paul, une parcelle communale à détacher et déclasser du domaine public située quartier les Royantes Nord Est à Aubagne d'une superficie d'environ 3.000 m² au prix de 12.000 euros, sur l'estimation du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Cette estimation avait été établie sur la base d'un projet de détachement réalisé par le cabinet de géomètre ROUGIER à Aubagne.

Au vu du plan définitif de détachement établi par ce même cabinet, la superficie du terrain à céder, à détacher de la parcelle cadastrée section BZ n°429 et identifié comme terrain B sur le plan annexé, est désormais fixée à 2 120 m².

Le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques, dans son avis n° DS 33868548 du 16 septembre 2026, a estimé la valeur du bien à 8.480 euros HT assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Le prix proposé correspond ainsi à un prix unitaire inchangé de 4 euros par m².

C'est pourquoi la présente délibération propose, d'une part, d'abroger la délibération n°18-181225 du 18 décembre 2025 et, d'autre part, de constater la désaffectation de cette emprise communale, d'en prononcer le déclassement et d'approuver sa cession à la SARL SAINT MICHEL, représentée par Monsieur Jean-Paul CASILE, pour une superficie de 2120 m² au prix de 8 480 euros HT, étant précisé que tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2141-1,

VU la délibération n°18-181225 du Conseil municipal du 18 décembre 2025,

VU l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques n°DS 33868548 du 16 septembre 2026,

VU le plan de détachement établi par le cabinet de géomètre S.C.P. Frédéric ROUGIER, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'accéder à la demande de la SARL SAINT MICHEL, représentée par Monsieur Jean-Paul CASILE, et de lui céder une emprise communale située quartier Les Royantes Nord-Est à Aubagne, à détacher de la parcelle cadastrée section BZ n° 429, identifiée comme terrain B sur le plan annexé, d'une superficie de 2 120 m², moyennant la somme de 8 480 euros HT,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1er : d'ABROGER la délibération n°18-181225 du 18 décembre 2025 relative à la cession à la SARL SAINT MICHEL, représentée par Monsieur Jean-Paul CASILE, d'une parcelle communale à détacher et à déclasser du domaine public, située quartier Les Royantes Nord-Est à Aubagne, d'une superficie d'environ 3 000 m², au prix de 12 000 euros ;

ARTICLE 2 : de CONSTATER la désaffectation et de PRONONCER le déclassement du domaine public communal de l'emprise située quartier Les Royantes Nord-Est à Aubagne, à détacher de la parcelle cadastrée section BZ n° 429, identifiée comme terrain B sur le plan annexé, d'une superficie de 2 120 m² ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-03_171126-DE

ARTICLE 3 : d'ACCEPTER l'aliénation au profit de la SARL SAINT MICHEL, représentée par Monsieur Jean-Paul CASILE, de cette emprise de 2 120 m², déclassée par l'article 2 de la présente délibération, moyennant la somme de 8 480 euros HT, tous les frais inhérents à cette opération étant à la charge de l'acquéreur ;

ARTICLE 4 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous documents annexes, auprès de l'étude de Maître CARBONNIER, notaire à Auriol (13).

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Jean-Pierre SQUILLARI
Maire
20 nov. 2026